

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux :

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 01/01/2017
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

**Mot-clé : Enseignement secondaire
artistique à horaire réduit (ESAHR)**

Destinataires de la circulaire

- aux pouvoirs organisateurs de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- aux chefs d'établissement de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- aux organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- aux membres du service d'Inspection de l'Enseignement artistique ;
- aux organisations syndicales du personnel enseignant.

Signataire

Directrice générale : Chantal KAUFMANN
Administration : Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique

Personnes de contact

Service ou Association : Enseignement secondaire artistique à horaire réduit

Nom et prénom	Téléphone	Email
DETREZ Alain	02/690.87.04	alain.detrez@cfwb.be
DURANT Philippe	02/690.87.52	philippe.durant@cfwb.be

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 4, §4, du décret du 2 juin 1998 *organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française*, les pouvoirs organisateurs déterminent les programmes de chacun des cours qu'ils organisent, et doivent les soumettre à l'approbation du Gouvernement.

Les projets de programme de cours transmis à l'administration de l'ESADR sont soumis à l'avis du Service de l'Inspection de l'Enseignement artistique, puis à l'approbation du Ministre.

Vous trouverez en pièces jointes à la présente circulaire deux canevas, l'un concernant les cours artistiques de base (annexe 1) et l'autre concernant les cours artistiques complémentaires (annexe 2). Ces canevas devraient constituer une aide à la rédaction des programmes par les pouvoirs organisateurs et faciliter l'analyse de ceux-ci par le service d'inspection.

Il est essentiel que les intitulés de cours soient conformes aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998 *relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française*.

Les objectifs d'éducation et de formation artistiques sont ceux repris dans les annexes n°1 et n°2 à l'arrêté précité. A ces objectifs obligatoires, il vous est loisible d'ajouter des objectifs spécifiques.

Pour toute information utile concernant l'approbation des programmes de cours, je vous renvoie au point 6 de la circulaire n°5819 relative à l'organisation de l'année scolaire 2016-2017.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de Monsieur Philippe Durant – 02 / 690.87.52 – philippe.durant@cfwb.be.

Je vous remercie pour votre collaboration.

La Directrice générale,

Chantal KAUFMANN

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

PROGRAMME DE COURS ARTISTIQUE DE BASE**Nom du Pouvoir organisateur :****Nom de l'établissement :****Domaine concerné :****Intitulé du cours et, le cas échéant, de la spécialité ¹ :**

Date d'introduction :	Nombre de pages :
Signatures	
Le Pouvoir organisateur	La Direction de l'Etablissement

A compléter par la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique	
Indicateur :	Visa de l'Administration
Date de réception :	
Date d'avis de l'Inspection :	
Date d'approbation :	

¹ Intitulé complet conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.

STRUCTURE

Filières	Nombre d'années d'études organisées	Année d'études ou groupe d'années d'études	Volume hebdomadaire ²
Préparatoire			
Formation			
Formation adultes			
Qualification			
Qualification adultes			
Transition			

² Exemple :

Formation	4	F1, F2	2 périodes / semaine
		F3, F4	3 périodes / semaine

Nom de l'établissement ... - programme de cours de ... introduit le ...

Filière préparatoire :

Année d'études ou groupe d'années d'études :

Objectifs d'éducation et de formation artistiques

Contenus

Filière ³ :

Année d'études ou groupe d'années d'études :

Objectifs d'éducation et de formation artistiques

Contenus	Compétences à exercer et à maîtriser prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité

³ Autre que préparatoire.

PROGRAMME DE COURS ARTISTIQUE COMPLEMENTAIRE

Nom du Pouvoir organisateur :

Nom de l'établissement :

Domaine concerné :

Intitulé du cours et, le cas échéant, de la spécialité ¹ :

Date d'introduction :	Nombre de pages :
Signatures	
Le Pouvoir organisateur	La Direction de l'Etablissement

A compléter par la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique	
Indicateur :	Visa de l'Administration
Date de réception :	
Date d'avis de l'Inspection :	
Date d'approbation :	

¹ Intitulé complet conformément à l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.

STRUCTURE

Nombre d'années d'études organisées	Année d'études ou groupe d'années d'études	Volume hebdomadaire ²

Année d'études ou groupe d'années d'études :

² Exemple :

4	1, 2	1 période / semaine
	3, 4	2 périodes / semaine

Nom de l'établissement : ... - programme de cours de ... introduit le ...

Objectifs d'éducation et de formation artistiques

Contenus